

**SAGE de la Vallée de la Bresle  
18 novembre 2013**

Les membres de la Commission permanente de la Commission locale de l'eau (CLE) se sont réunis le 18 novembre 2013 dans les locaux de l'Institution de la Bresle à AUMALE de 10h30 à 12h30.

<b>1<sup>er</sup> collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</b>		
M. Jérôme BIGNON	Représentant de l'Institution de la Bresle pour le département de la Somme <b>Président de la CLE</b>	<b>Présent</b>
Mme Virginie LUCOT-AVRIL	Maire d'Aumale <b>Vice-Présidente de la CLE pour le département de la Seine-Maritime</b>	Excusée
M. Jean-Jacques NANTOIS	Maire de Martainneville <b>Vice-Président de la CLE pour le département de la Somme</b>	<b>Présent</b>
M. Patrick PERIMONY	Maire de Blargies <b>Vice-Président de la CLE pour le département de l'Oise</b>	<b>Présent</b>
Mme Françoise BOURGEOIS	Représentante du syndicat Intercommunal d'aménagement de la rivière « Le Liger »	<b>Présente</b>
M. Christian ROUSSEL	Maire de Rieux	Excusé
M. Jean – Claude BECQUET	Maire de Morienne	Excusé
M. Firmin BOUCRY	Maire de Brocourt	Excusé
M. Michel ANDRIEUX	Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle	Excusé
M. Bernard NOBLESSE	Maire d'Inval-Boiron	Excusé

<b>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</b>		
Mme Ségolène LATHUILE	Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Littoral Normand-Picard	<b>Présente</b>
Mme Florence GEROUARD	Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime	Excusée
M. Anicet MARTIN	Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Seine-Maritime	Excusé
M. Gérard CHAIDRON	Association Syndicale Autorisée de la Bresle	Excusé
M. Louis QUEVAUVILLIERS	Groupement régional des agriculteurs bio de Haute – Normandie ou de l'Agriculture biologique en Picardie.	Excusé

<b>3<sup>ème</sup> collège : Représentants de l'Etat et des établissements publics</b>		
M. Nicolas TORTEROTOT	DDTM de la Seine - Maritime	<b>Présent</b>
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme	<b>Présent</b>
M. Zéphyre THINUS	DREAL de Haute-Normandie	Excusé
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL de Picardie	Excusé
Mme. Fanny OLIVIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie	<b>Présente</b>

#### **Autres personnes présentes**

M<sup>me</sup> Caroline MELET, Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle, Institution de la Bresle  
M. Antoine LEFRANCQ, Animateur de bassin versant, Institution de la Bresle

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour, envoyé le 7 novembre 2013 est le suivant :

- Sollicitation de l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée de la Bresle sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau visant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bouvaincourt-sur-Bresle et la création de nouveaux réseaux de transfert.

Une note de synthèse de ce dossier (10 pages), rédigée par l'animatrice du SAGE, a été jointe aux courriers d'invitation.

## **1) Introduction de la Commission permanente**

L'animatrice du SAGE explique que la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Somme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a sollicité, par courrier du 25 octobre 2013, l'avis de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle sur le dossier de demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bouvaincourt-sur-Bresle et de nouveaux réseaux de transfert associés.

La CLE a donné délégation à la Commission permanente pour formuler un avis en son nom sur ce type de sollicitation (délibération n°12 du 26 juin 2009, extraite du registre).

Le dossier de demande d'autorisation susvisé comporte 120 pages sans les annexes. Pour faciliter l'appropriation du dossier par les membres de la Commission permanente, une note de synthèse d'une dizaine de pages a été jointe aux courriers d'invitation.

Le Président Bignon explique qu'à réception du dossier, il s'est entretenu avec Mme Melet par téléphone pour comprendre les tenants et aboutissants du projet. Au vu du travail actuellement mené pour élaborer le SAGE et de la localisation de la future station d'épuration (STEP) en zones humides, il a jugé opportun de convoquer la Commission permanente pour formuler un avis commun sur ce dossier.

Le Président Bignon ajoute, que selon lui, tous les projets touchant aux zones humides doivent être analysés avec équité, qu'il s'agisse d'un projet porté par un investisseur privé ou par une collectivité. Le principe « éviter, réduire, compenser » doit être analysé avec la même exigence.

L'animatrice du SAGE précise qu'elle articulera sa présentation succincte autour des 5 axes suivants ; une place importante sera laissée aux échanges :

- Contexte de la demande
- Motivations du projet
- Le projet
- Incidences du projet sur l'environnement
- Prise en compte / compatibilité avec les documents existants.

Elle indique que les éléments présentés sont tous issus du dossier de demande d'autorisation.

L'animatrice du SAGE explique à la Commission permanente qu'elle a convié M. Lefrancq, animateur de bassin versant à l'Institution de la Bresle, à la réunion. Celui-ci a en effet assisté aux comités de pilotage de l'étude et pourra par conséquent apporter, si besoin est, des compléments d'informations sur le dossier ou des éclairages techniques.

## **2) Contexte de la demande**

Le contexte du projet est le suivant :

- **Projet** : Création de la nouvelle station d'épuration de Bouvaincourt et des ouvrages associés et création des réseaux de transfert
- **Pétitionnaire** : SIVOM de Gamaches
- **Dossier loi sur l'eau** : AUTORISATION - Dossier rédigé par un bureau d'études indépendant

- **Sollicitation de la DDTM 80 (police de l'eau) par courrier du 25 octobre 2013 :**
  - Avis de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle
  - Avis de l'Institution de la Bresle
- Mise à disposition d'une **note de synthèse** reprenant les principaux éléments du dossier d'autorisation
- Avis de la CLE à retourner avant le **25 novembre 2013**

### **3) Les motivations du projet**

L'animatrice du SAGE explique que les stations de Gamaches, Incheville et Bouvaincourt sont vétustes et nécessitent des travaux de requalification (Tableau 1).

**Tableau 1 : Caractéristiques des STEP de Gamaches, Bouvaincourt-sur-Bresle et Incheville (IRH, 2012)**

<b>Station d'épuration</b>	<b>Capacité</b>	<b>Commentaires SATESE</b>
Gamaches	3000 EH	Station vétuste, surchargée en débit (admission d'eaux claires parasites) mais rejetant un effluent de bonne qualité
Bouvaincourt-sur-Bresle	3800 EH	Station assurant une bonne épuration des eaux admises
Incheville	2700 EH	Station de type boues activées vieillissante et ayant atteint ses limites. Qualité de traitement instable. Ne peut pas répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Une étude préliminaire a été réalisée pour définir la solution technique et économique la plus adaptée.

### **4) Le projet**

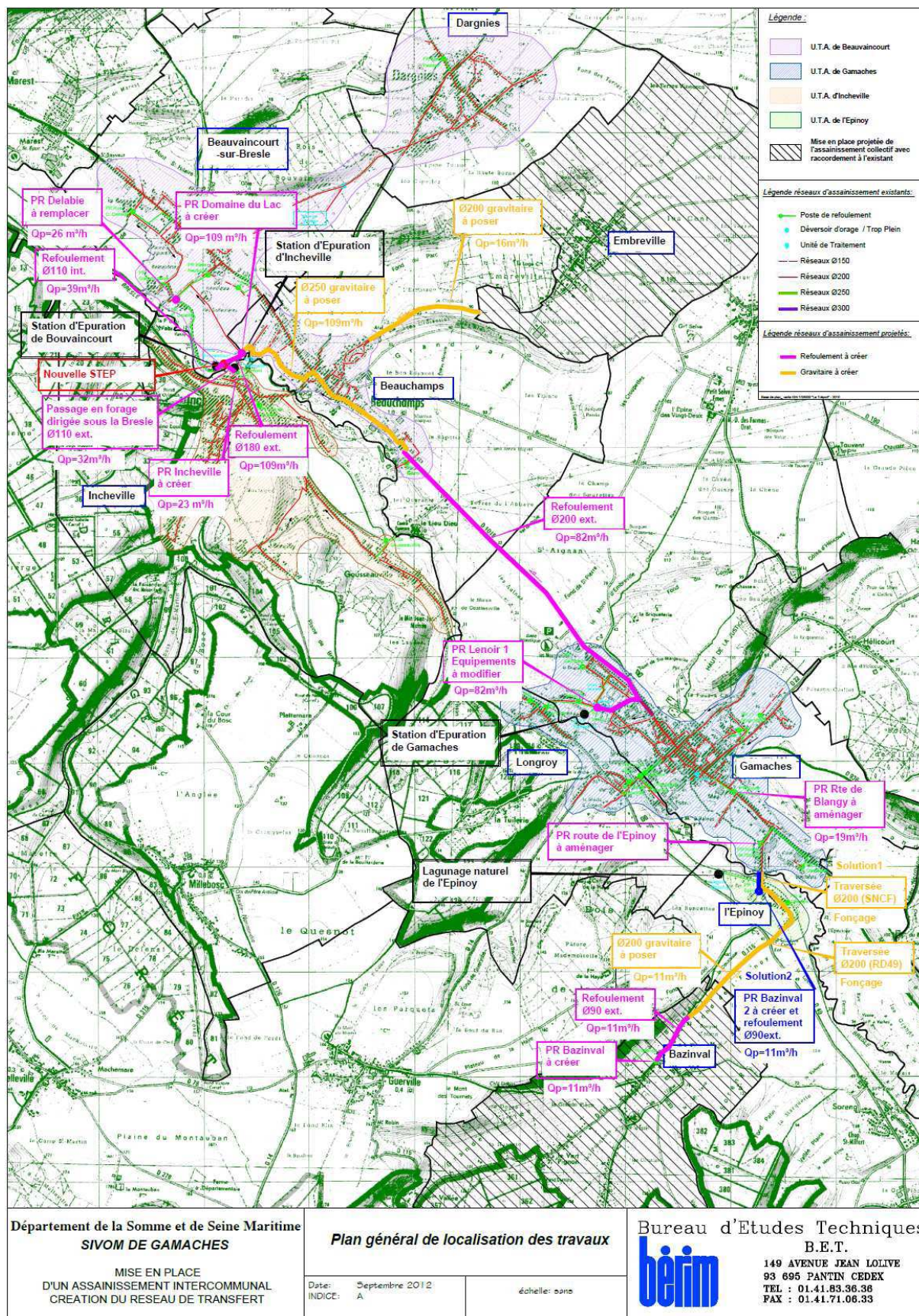
L'animatrice du SAGE explique que la solution technique vise la destruction des 3 stations existantes de Gamaches, Incheville et Bouvaincourt (Tableau 1). Le projet consiste en la création d'une nouvelle STEP à Bouvaincourt-sur-Bresle avec raccordement des effluents traités par les anciennes STEP de Bouvaincourt, Gamaches et Incheville. Ce projet nécessitera la création d'un nouveau réseau de transfert, avec la création de 5 nouveaux postes de refoulement et le remplacement de 2 anciens.

Le plan de la solution technique retenue est fourni à la page suivante (Figure 1).

L'animatrice du SAGE précise les caractéristiques de la future station d'épuration de Bouvaincourt-sur-Bresle :

- **Capacité** : 13 910 Eh
- **Débit de pointe par temps de pluie** : 161 m<sup>3</sup>/h
- **Type** : Boues activées en aération prolongée avec traitement par voie physico-chimique du phosphore
- **Rejet** : Dans la Bresle







L'animatrice du SAGE indique à la Commission permanente que le hameau de l'Epinoy fait partie de la zone d'étude. Le Président Bignon s'interroge sur le devenir du raccordement de ce hameau à un réseau d'assainissement collectif.

M. Lefrancq informe la Commission permanente qu'il était initialement envisagé de raccorder le hameau de l'Epinoy à la future station de Bouvaincourt mais que le SIAEPA Rieux – Monchaux s'était finalement retiré du projet. M. Torterotot ajoute que ce raccordement est dépendant des évolutions futures des compétences eau et assainissement.

M. Moroy précise que pour envisager un éventuel raccordement du hameau de l'Epinoy à la future STEP de Bouvaincourt, cela ne doit remettre en cause ni la faisabilité technique ni l'économie globale du projet.

### **5) Compatibilité du projet avec le SDAGE et prise en compte du SAGE**

L'animatrice du SAGE précise que le secteur d'étude est situé en totalité dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il n'est pas situé, ne serait-ce pour partie, dans le périmètre du SDAGE Artois – Picardie.

Le chapitre XIV.1 « Le SDAGE Artois-Picardie » du dossier de demande d'autorisation n'a pas lieu d'être. Seule la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie doit être étudiée.

L'animatrice du SAGE précise par ailleurs que les travaux menés par la CLE au cours de l'année 2013 dans le cadre de l'élaboration du SAGE n'ont pas été pris en compte dans le dossier (enjeux et objectifs notamment).

### **6) Incidences du projet sur l'environnement**

#### **• Eaux de surface**

Mme Olivier relève une erreur dans le dossier de demande d'autorisation. Le débit de rejet moyen par temps sec de la station (environ 71 m<sup>3</sup>/h) représentera 0,41 % du débit d'étiage de la Bresle et non 0,002 % (page 88 du dossier).

M. Torterotot souligne que l'expression « aucune mesure compensatoire n'est prévue » (page 95 du dossier) est inadaptée. Il serait préférable de mentionner que le projet n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux superficielles et qu'à ce titre, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Mme Lathuile note que les normes de rejet de la future station ont été définies dans le cadre de l'étude préliminaire et sont en attente de validation par la Police de l'Eau. Elle s'interroge sur la date de validation de ces normes de rejet.

M. Lefrancq explique que les valeurs ont été calées sur les normes de rejet fixées pour un projet voisin (déchetterie de Beauchamps). Ces normes de rejet sont jugées sécuritaires quant à leur impact sur le milieu récepteur.

M. Moroy explique que les valeurs déterminées dans l'étude préliminaire ont été choisies en concertation avec les services de la Police de l'Eau. Elles seront fixées par arrêté préfectoral.

M. Moroy souligne que le fonctionnement du déversoir d'orage Lenoir à Gamaches ainsi que son impact sur le milieu récepteur demeurent flous. Ce déversoir sera équipé d'un dispositif permettant d'estimer les débits déversés ainsi que les fréquences de déversement par temps de pluie. Toutefois, l'incidence de ces déversements sur la qualité du milieu récepteur (étang) n'est pas abordée dans le dossier.

M. Torterotot souligne que la qualité bactériologique des effluents traités n'est pas abordée dans le dossier. Or le rejet de la future STEP sera situé à 11 km du littoral. Cette proximité, ainsi que l'existence des profils de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers-les-Bains nécessitent d'être vigilent sur l'ensemble des sources des pollutions microbiennes. Des compléments d'information sur cet aspect pourraient être demandés.

- **Inondabilité**

L'animatrice du SAGE poursuit en expliquant que la future station sera située en limite extérieure de la limite des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (DDE, 2005).

M. Lefrancq informe la Commission permanente que, par sécurité, le terrain d'implantation de la future STEP sera rehaussé de 30 cm par rapport au terrain naturel.

M. Moroy note que la future STEP sera située dans le champ d'inondation défini par l'atlas des zones inondables de la Bresle.

M. Lefrancq précise que cette cartographie correspond au lit majeur de la Bresle, soit *grosso modo* à une crue d'occurrence millénaire. Les avis d'urbanisme rendus par l'Institution de la Bresle se basent sur l'atlas des PHEC et non sur cette cartographie.

M. Torterotot demande si les réseaux de transfert seront situés en zone inondable. M. Lefrancq explique que cet aspect n'a pas été abordé en comité de pilotage.

- **Eaux pluviales**

M. Lefrancq souligne que la gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées autour du bassin interroge. Les eaux de voirie seront envoyées vers la station d'épuration. Les surfaces concernées ne sont pas précisées dans le dossier.

M. Torterotot s'interroge sur la faisabilité technique de cette gestion des eaux pluviales. Cela nécessiterait la mise en place de pompes de relevage. Par ailleurs, le dimensionnement de la station permet-il d'accepter ces volumes ?

- **Eaux souterraines**

Le Président Bignon souligne que la future STEP sera située en zone de nappe souterraine subaffleurante. La nappe est donc particulièrement sensible aux pollutions sur cette zone. Il demande quels moyens sont envisagés pour réduire cette vulnérabilité.

L'animatrice du SAGE précise par ailleurs que la future STEP sera située dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Ponts-et-Marais. Elle ajoute qu'il est précisé dans le dossier qu'« *il n'y aura pas d'interaction entre le prélèvement d'eaux souterraines et le rejet de la station* » et qu'une « *vigilance accrue sera demandée lors des travaux pour éviter toute pollution du sous-sol et un risque d'impact dommageable sur la qualité des eaux souterraines de la nappe.* »

La Commission permanente estime que les mesures envisagées pour limiter tout risque de pollution de la nappe souterraine en phase travaux et en phase d'exploitation sont insuffisamment précisées.

- **Zones humides**

Le Président Bignon insiste sur le fait que, bien que le projet de nouvelle station soit indispensable pour améliorer la qualité des eaux superficielles, toutes les incidences du projet sur les différents compartiments de l'environnement doivent être étudiées, ainsi que la nécessité d'éventuelles mesures d'accompagnement.

L'animatrice du SAGE explique que la future station d'épuration, d'une surface totale de 5 800 m<sup>2</sup>, sera implantée en zones humides.

Le Président Bignon s'interroge sur la possibilité d'un lagunage en lieu et place de la future station à boues activées, ce qui pourrait permettre de limiter l'impact sur les zones humides. Il cite en exemple la station de lagunage de la ville de Rochefort.

M. Moroy précise qu'un lagunage constitue une mise en eau et par définition constitue une atteinte aux zones humides. Il rappelle que la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA vise « l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou de marais.

M. Lefrancq ajoute par ailleurs que l'emprise au sol d'un lagunage est plus importante que celle d'une Station de type boues activées.

L'animatrice du SAGE poursuit en indiquant que le principe « Eviter, réduire, compenser » pour limiter l'impact du projet sur les zones humides apparaît très peu développé dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, la MISE 80 a été sollicitée à ce sujet pour obtenir davantage d'informations.

En ce qui concerne le principe d'évitement, la MISE 80 a répondu qu'une localisation différente du projet conduirait à une augmentation significative des coûts d'investissement et de fonctionnement. Par ailleurs, une implantation en plateau de la STEP conduirait à fragiliser notablement le système d'assainissement (en cas de dysfonctionnements de pompe de relevage par exemple).

La MISE 80 a par ailleurs indiqué que le principe de réduction est pris en compte avec l'implantation de la plateforme de stockage des boues en dehors du lit majeur de la Bresle, hors zone humide.

L'animatrice du SAGE précise qu'une incohérence existe dans le dossier de demande d'autorisation quant à la surface de compensation des zones humides dégradées. Il est mentionné à la page 67 du dossier que la surface totale du projet concernée par la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA atteint 6 330 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond aux zones humides détruites par la construction de la nouvelle station d'épuration et d'une partie du réseau de transfert. M. Lefrancq précise que cette valeur est exacte. Or, dans la suite du dossier, il n'est prévu de compenser que 5 800 m<sup>2</sup> de zones humides détruites.

L'animatrice du SAGE rappelle à la Commission permanente que la disposition 46 du SDAGE Seine-Normandie demande de "Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides" et en particulier que "l'ensemble



des incidences du projet doivent être appréhendées, y compris lorsqu'il est réalisé en plusieurs phases".

Elle rappelle par ailleurs que, la disposition 78 du SDAGE Seine-Normandie fixe les "Modalités d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides".

A ce titre, il peut être demandé au pétitionnaire :

- "De délimiter précisément la zone humide dégradée,
- d'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...).

Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large.

A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide **équivalente, sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau**. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue."

Au regard de ces éléments, l'animatrice du SAGE indique à la Commission permanente que:

- Dans le cadre du projet étudié, la compensation aura lieu sur la même masse d'eau.
- Il n'y a pas dans le dossier de délimitation précise des zones humides dégradées, en particulier par la création du réseau de transfert, se basant sur l'atlas des zones humides de la vallée de la Bresle et de ses affluents (Institution de la Bresle, 2012).
- La fonctionnalité des zones humides dégradées et de l'environnement attenant aux sites qui feront l'objet de mesures compensatoires n'est pas étudiée.

Mme Oliver demande à l'animatrice du SAGE de joindre la cartographie des zones humides à la réponse qui sera adressée à la MISE 80.

M. Lefrancq précise que la voirie a été prise en compte dans la surface détruite. Il indique que la restauration de zones anciennement humides, aujourd'hui remblayées, est une solution efficace et techniquement pertinente.

Mme Olivier s'interroge sur le devenir des terres décaissées dans le cadre des mesures compensatoires. L'animatrice du SAGE répond que cet aspect n'est pas précisé dans le dossier.

M. Torterotot précise que les zones humides faisant l'objet de mesures de compensation devront être pérennisées dans le temps, d'une part par la maîtrise foncière des terrains préalablement aux travaux, d'autre part par la mise en place d'un plan de gestion. Un partenariat avec le conservatoire des sites ou le CG 80 dans le cadre d'une démarche ENS pourrait être envisagé.

Mme Olivier demande si l'Institution de la Bresle ne pourrait pas envisager un futur plan de gestion.

Le Président Bignon répond que ce sera davantage l'objet du futur Syndicat Mixte

Il apparaît nécessaire, au regard du SDAGE, que les zones humides détruites soient compensées au moins à hauteur de 100 % et à fonctionnalité au moins équivalente.

M. Torterotot demande si le décaissement prévu permettra de reconnecter les zones humides avec le lit mineur. M. Lefrancq précise que cet aspect paraît difficile.

## 7) Synthèse

Au regard des discussions, l'animatrice du SAGE fait une synthèse, sous couvert de la Commission permanente, des points à aborder dans l'avis qui sera adressé en fin de semaine à la MISE 80 :

- Remarque sur la compatibilité avec le SDAGE.
- Remarque sur la prise en compte des travaux du SAGE.
- Précision de l'erreur sur l'impact quantitatif du rejet par rapport au débit d'étiage de la Bresle.
- Demande de compléments d'information sur le déversoir d'orage Lenoir à Gamaches.
- Demande de compléments d'information sur la qualité bactériologique des effluents traités.
- Demande de compléments d'information sur la gestion des eaux pluviales de voirie à proximité de la future STEP.
- Demande de précisions sur les mesures d'accompagnement prévues pour protéger la qualité des eaux souterraines en phase travaux et en phase exploitation.
- Concernant les mesures de compensation des zones humides dégradées :
  - Manque de précisions quant à la prise en compte de mesures d'évitement ou de réduction de l'incidence du projet sur la dégradation des zones humides.
  - Délimiter très précisément l'emprise du projet (station + réseaux de transfert) par rapport à la cartographie des zones humides de la Bresle et de ses affluents.
  - Expertiser les fonctionnalités des zones humides détruites ainsi que les fonctionnalités de l'environnement (zones humides attenantes) des sites qui feront l'objet de mesures compensatoires.
  - **Compenser au moins la surface totale des zones humides dégradées (soit au moins 6 330 m<sup>2</sup> d'après les données fournies dans le dossier) à fonctionnalité au moins équivalente.**
  - Garantir la **pérennité des zones humides restaurées** en contrôlant par exemple le foncier, en établissant un plan de gestion ...
  - S'assurer de la mise en oeuvre des mesures compensatoires en obtenant la maîtrise foncière des sites faisant l'objet de ces mesures, avant le début des travaux.

L'ensemble des membres présents de la Commission permanente valide ces points.

Le projet de station d'épuration étant bénéfique pour améliorer la qualité des eaux superficielles, mais les mesures d'accompagnement nécessaires à la préservation des autres compartiments de l'environnement apparaissant aux yeux de la Commission permanente insuffisamment développées, celle-ci décide de formuler un **avis favorable sur le projet** d'assainissement intercommunal **mais d'émettre un avis réservé sur les mesures d'accompagnement prévues**, en particulier celles relatives aux zones humides.

## 8) Clôture de la Commission permanente

En l'absence de remarques complémentaires, le Président Bignon remercie les membres de leur participation et clôt la séance.